



Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - France
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

Assurance Propriétaire Bailleur CG 412

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les risques d'un bien d'habitation détenu en qualité de propriétaire non occupant, pour les dommages causés aux tiers ou subis par le bien.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat permet de garantir les maisons individuelles et les appartements à usage exclusif d'habitation ainsi que les dépendances seules sans l'habitation, destinés uniquement à la location ou au prêt, ce qui exclut l'occupation par le propriétaire.

Garanties de base :

- ✓ **La responsabilité civile du propriétaire**, avec un plafond de 20 000 000 €
- ✓ **Défense Pénale et Recours Suite à Accident**, (pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti), avec un plafond de 20 000 €
- ✓ **Incendie, risques annexes, explosion**
- ✓ **Vandalisme extérieur**
- ✓ **Dégâts des eaux**
- ✓ **Catastrophes naturelles et Technologiques**, selon dispositions légales
- ✓ **Tempête, Neige, Grêle**
- ✓ **Assistance après sinistre**

Garanties optionnelles :

- Bris de Vitres**
- Vol et tentative de vol**
- Valeur à neuf sur mobilier**
- Protection Juridique et Honoraires d'expert**
- Recouvrement des loyers (si l'option PJ et honoraires d'expert est souscrite)**
- Dommages électriques mobiliers**
- Bris de vérandas** (si garantie bris de vitres)
- Jardin-Piscine** (installations extérieures, tennis, piscine)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Locaux à usage professionnel
- ✗ Protection Juridique étendue (un contrat distinct existe)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Conséquences de vos actes intentionnels
- ! Dommages immatériels causés à autrui lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis
- ! Dommages causés par des explosifs volontairement détenus par l'assuré
- ! Dommages occasionnés directement ou indirectement par une avalanche, un tremblement de terre hors arrêté de catastrophes naturelles

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties vol, dégâts des eaux
- ! Seuil d'intervention pour les garanties protection juridique, recouvrement des loyers



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France et Monaco (sauf dans ce dernier cas pour les catastrophes naturelles).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées, aux dates et heure fixées par la note de couverture provisoire et à défaut indiquées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...).

La demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (par mail adressé à l'agence ou demande dans votre Espace client sur mma.fr).

